

7019/17

(OR. en)

PRESSE 13
PR CO 13

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3525e session du Conseil

Affaires étrangères

Bruxelles, le 6 mars 2017

Présidente **Federica Mogherini**
Haute représentante de l'Union pour les affaires
étrangères et la politique de sécurité

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Sécurité et défense	3
Égypte	10
Balkans occidentaux	10
Migrations	10
Processus de paix au Proche-Orient.....	11
République démocratique du Congo.....	11

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Renforcement des synergies entre les diplomaties climatique et énergétique de l'UE	15
– Orientations de l'UE pour la promotion et la protection des droits de l'enfant	18
– Exportations de technologie et d'équipements militaires.....	18
– Liste commune des équipements militaires de l'Union européenne	19
– Priorités de partenariat UE-Algérie	19
– Conseil d'association UE-Algérie.....	19

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

– Capacités opérationnelles de planification et de conduite pour les missions et opérations relevant de la PSDC.....	19
--	----

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Sécurité et défense

Les ministres des affaires étrangères et les ministres de la défense des États membres de l'UE ont tenu une session conjointe consacrée à la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense. Le Conseil a adopté les conclusions ci-dessous évaluant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des différentes lignes d'action décidées par le Conseil européen le 15 décembre 2016:

Introduction

- "1. Conformément aux conclusions du Conseil européen du 15 décembre 2016 et aux orientations qui y sont formulées, le Conseil a examiné les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ses conclusions du 17 octobre et du 14 novembre 2016. Il se félicite des premières avancées accomplies, comme indiqué ci-après, pour atteindre, au moyen d'un vaste ensemble de mesures, le niveau d'ambition de l'UE tel qu'il résulte de la stratégie globale de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense. Il demande la poursuite des travaux et la formulation de nouvelles orientations, et convient de revenir sur ces questions en mai, avant la tenue du Conseil européen de juin.
2. Le Conseil rappelle que ces efforts devraient contribuer à renforcer la capacité de l'Union à agir en tant que garant de la sécurité et à renforcer la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), ainsi que son rôle stratégique global et sa capacité à agir de manière autonome lorsque cela est nécessaire et avec des partenaires chaque fois que cela est possible.
3. Le Conseil se félicite des travaux que mène actuellement la Commission, en coopération étroite avec les États membres, sur la mise en œuvre du plan d'action européen de la défense. Il note en outre avec satisfaction l'intention de la Commission, qu'elle a exprimée dans sa communication en date du 30 novembre 2016, de présenter, au cours du premier semestre de 2017, de nouvelles propositions relatives à la création d'un Fonds européen de la défense comportant notamment un volet sur le développement conjoint de capacités décidées d'un commun accord par les États membres, ainsi qu'un volet consacré à la recherche (avec comme première étape le lancement de l'action préparatoire relative à la recherche en matière de défense), qui devra être examiné au titre du prochain cadre financier pluriannuel. Le Conseil rappelle que, en décembre 2016, le Conseil européen a invité la Banque européenne d'investissement à envisager des mesures en vue de soutenir les investissements dans les activités de recherche et développement en matière de défense.

Le Conseil réaffirme en outre, conformément à ses conclusions du 14 novembre 2016, qu'il est nécessaire de renforcer l'efficacité de la PSDC, ainsi que de développer et de maintenir les capacités des États membres, en s'appuyant sur une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) plus intégrée, durable, novatrice et compétitive, qui contribue également à l'emploi, à la croissance et à l'innovation dans l'ensemble de l'UE et puisse renforcer l'autonomie stratégique de l'Europe; la capacité de cette dernière à agir avec des partenaires s'en trouvera ainsi accrue. Le Conseil rappelle que ces efforts devraient revêtir un caractère inclusif, offrir les mêmes possibilités pour l'industrie de la défense au sein de l'UE, être équilibrés et respecter pleinement la législation de l'UE.

4. Par ailleurs, le Conseil se félicite qu'il ait été rapidement donné suite aux conclusions du Conseil du 6 décembre 2016 sur la mise en œuvre, dans tous ses aspects, de la déclaration commune signée à Varsovie par le président du Conseil européen, le président de la Commission européenne et le Secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. À cet égard, il demande la poursuite de travaux, dans le plein respect des principes de l'inclusion, de la réciprocité et de l'autonomie des processus décisionnels de l'UE, et l'établissement en juin 2017 d'un rapport sur les progrès réalisés.

Améliorer les structures de la PSDC en matière de gestion de crises

5. Aujourd'hui, le Conseil approuve la note conceptuelle relative aux capacités de planification et de conduite opérationnelles pour les missions et opérations PSDC. Dans le prolongement des conclusions du Conseil européen de décembre et conformément aux conclusions du Conseil de novembre 2016, cette note comporte des mesures visant à renforcer la capacité de l'UE à réagir plus rapidement, plus efficacement et de manière plus fluide, en s'appuyant sur les structures existantes et dans l'optique de consolider les synergies civilo-militaires, dans le cadre de l'approche globale de l'UE. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil décide notamment:

- de mettre en place, à court terme, une capacité militaire de planification et de conduite (MPCC) au sein de l'État-major de l'UE à Bruxelles, qui sera chargée, au niveau stratégique, de la planification et de la conduite opérationnelles de missions militaires à mandat non exécutif, sous le contrôle politique et la direction stratégique du Comité politique et de sécurité. La nouvelle MPCC travaillera en parallèle et en coordination avec la capacité civile de planification et de conduite (CPCC);
- que le directeur général de l'État-major de l'UE sera le directeur de la MPCC et que, à ce titre, il exercera les fonctions de commandant des missions dans le cadre de missions militaires à mandat non exécutif, y compris les trois missions de formation de l'UE déployées respectivement en République centrafricaine, au Mali et en Somalie, conformément au mandat arrêté;

- d'inviter la haute représentante à proposer un mandat consolidé pour l'État-major de l'UE, ainsi que de proposer une décision du Conseil tenant compte des mesures précitées et modifiant les décisions du Conseil relatives aux missions PSDC concernées;
- de réunir des experts civils et militaires spécialisés dans des domaines clés où un soutien peut être apporté aux missions, au sein d'une cellule commune de coordination en matière de soutien implantée à Bruxelles, afin de s'attacher quotidiennement à renforcer et permettre une coordination et une coopération civilo-militaire effectives dans le cadre de la planification et de la conduite opérationnelles de missions PSDC civiles et militaires à mandat non exécutif. Cela permettrait de contribuer davantage à la mise en œuvre intégrale de l'approche globale de l'UE, tout en respectant les différentes chaînes de commandement civiles et militaires et les différentes sources de financement;
- de dresser le bilan de la mise en place de la MPCC et de la cellule commune de coordination en matière de soutien un an après le moment auquel celles-ci seront devenues pleinement opérationnelles, mais au plus tard à la fin de 2018, sur la base d'un rapport établi par la haute représentante. Ce bilan, auquel il convient de procéder en totale concertation avec les États membres, ne préjugerait d'aucune décision politique ultérieure.

Le Conseil approuve en outre les propositions relatives à la veille et à la surveillance stratégiques qui figurent dans la note conceptuelle, et demande à la haute représentante de procéder à leur mise en œuvre, le cas échéant en coopération avec la Commission.

Coopération structurée permanente (CSP)

6. Pour renforcer la sécurité et la défense de l'Europe dans le contexte géopolitique difficile que l'on connaît actuellement, le Conseil convient de la nécessité de poursuivre les travaux relatifs à une coopération structurée permanente (CSP) inclusive reposant sur une approche modulaire. Cette coopération devrait être ouverte à tous les États membres qui souhaitent prendre les engagements contraignants nécessaires et qui remplissent les critères, sur la base de l'article 42, paragraphe 6, et de l'article 46 du traité, ainsi que de son protocole n° 10. Le Conseil est conscient que la CSP pourrait grandement contribuer à ce que le niveau d'ambition de l'UE soit atteint, notamment en ce qui concerne les missions les plus exigeantes, et qu'elle pourrait favoriser le développement des capacités de défense des États membres et renforcer la coopération européenne en matière de défense, tout en tirant pleinement parti des traités. Il fait observer que toute capacité développée grâce à la CSP continuera d'appartenir aux États membres et d'être gérée par ceux-ci. Il rappelle que les États membres disposent d'un réservoir unique de forces, qu'il peuvent utiliser dans différents cadres. Le Conseil, insistant sur la responsabilité et la compétence des États membres dans le domaine de la défense, souligne que la CSP devrait contribuer à susciter de nouveaux efforts et projets de collaboration et de coopération.
7. À cette fin, le Conseil invite les États membres, avec le soutien du SEAE et de l'Agence européenne de défense (AED), à poursuivre leurs travaux en vue d'envisager plus avant et d'arrêter:

- un accord sur une interprétation commune des engagements, objectifs et critères communs sur la base des dispositions pertinentes du traité, ainsi que le modèle de gouvernance;
- les éventuels projets et initiatives qu'ils souhaitent mener dans le cadre de la CSP, y compris de manière modulaire, tout en mettant à profit les projets en cours et en prenant de nouveaux engagements en matière d'investissements dans la défense, en vue de remédier aux lacunes recensées et de répondre aux priorités de l'UE et des États membres dans le domaine des capacités; d'améliorer la déployabilité et la disponibilité opérationnelle de leurs forces armées; et d'accroître leur interopérabilité par la mise en commun et le partage des capacités existantes.

Ces travaux seraient pris en compte lors de l'élaboration de la notification au Conseil et à la haute représentante et de la décision du Conseil établissant la CSP.

8. Tout en notant qu'il s'agit d'initiatives autonomes, le Conseil insiste sur la nécessité de réfléchir aux liens qu'il pourrait y avoir entre la CSP et l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD). Le Conseil est conscient qu'il est nécessaire d'approfondir les travaux en vue d'examiner le lien qui peut exister avec les propositions de la Commission visant à établir un Fonds européen de la défense, notamment quant à la manière dont les projets et initiatives dans le cadre de la CSP pourraient tirer parti de ses mécanismes, sous réserve d'autres décisions à prendre par la suite sur la création et la structure finale de ce fonds.
9. Le Conseil convient de revenir sur la question en mai 2017 afin de fournir de nouvelles orientations politiques quant aux décisions qui pourraient être prises.

Examen annuel coordonné en matière de défense (EACD)

10. Le Conseil se félicite des travaux entamés pour définir les principes et le périmètre d'un examen annuel coordonné en matière de défense piloté par les États membres en vue d'approfondir la coopération en matière de défense, notamment en encourageant le développement de capacités pour remédier aux lacunes, et de garantir une utilisation plus optimale, notamment pour ce qui est de la cohérence, des projets de dépenses en matière de défense. Il souligne qu'il importe de développer au moyen de l'EACD une méthode plus structurée pour assurer la disponibilité des capacités essentielles nécessaires en Europe, fondée sur une transparence, une visibilité politique et un engagement accrus de la part des États membres, tout en évitant tout effort administratif supplémentaire inutile des États membres et des institutions de l'UE. Le Conseil insiste sur la nécessité d'assurer la cohérence entre l'EACD et le processus d'établissement des plans de défense de l'OTAN, lorsque les besoins se recoupent, tout en reconnaissant la nature différente des deux organisations et leurs responsabilités respectives. Le Conseil souligne que l'EACD, en tant qu'instrument global, doit se fonder sur les processus et outils existants en en faisant le meilleur usage et devrait autant que possible tirer parti des informations qui sont obtenues dans ce cadre.

11. Le Conseil met en exergue le fait que l'EACD serait mis en œuvre sur une base volontaire et dans le plein respect des prérogatives et des engagements des États membres en matière de défense y compris, le cas échéant, en ce qui concerne la défense collective, ainsi que leurs processus de planification de la défense, en tenant compte des menaces extérieures et des défis qui se posent sur le plan de la sécurité dans l'ensemble de l'UE.

Le Conseil souligne qu'il importe de conférer davantage de transparence et de visibilité politique à la situation en matière de capacités au niveau européen. Il met à cet égard l'accent sur le fait que l'EACD devrait présenter une évaluation globale des questions ayant trait aux capacités, exercice qui contribuerait aux orientations politiques définies par le Conseil. Le Conseil souligne par conséquent que l'EACD devrait aider les États membres à assurer la disponibilité des capacités critiques, notamment sur la base des priorités en la matière approuvées dans le plan de développement des capacités de l'UE. Il devrait également permettre aux États membres de disposer d'une enceinte pour coordonner et discuter leurs planifications de défense nationale - y compris en termes de projets de dépenses en matière de défense compte tenu des engagements pris par le Conseil européen en décembre 2016 - d'une manière plus structurée, qui s'appuie sur les mesures volontaires exposées dans le cadre d'action pour une coopération systématique et s'inscrivant dans le long terme dans le domaine de la défense. Nonobstant le constat qu'il s'agit d'initiatives autonomes, les travaux sur l'EACD devraient être menés en cohérence avec la mise en œuvre du plan d'action européen de la défense.

12. Le Conseil salue l'idée de réunions régulières ad hoc des ministres de la défense, tous les deux ans dans un premier temps, et plus fréquemment s'il en était décidé ainsi. L'AED devrait jouer un rôle crucial dans le cadre de l'EACD, pour que soient présentées l'évaluation globale objective et l'analyse à l'appui de cet exercice sous la forme d'un rapport écrit adressé aux ministres de la défense, tout en faisant pleinement usage des outils existants et en agissant aussi en tant que secrétariat de l'EACD.
13. Le Conseil approuve les paramètres de l'EACD exposés ci-dessus et invite la haute représentante/le chef de l'Agence, en coopération étroite avec les États membres, à élaborer d'ici juin des propositions plus détaillées sur le périmètre, les méthodes et le contenu de l'EACD, notamment en ce qui concerne l'interaction avec les États membres, en vue de préparer la mise en place de l'EACD d'ici la fin de 2017. Le premier EACD complet devrait être réalisé sur la base, notamment, des priorités figurant dans le plan de développement des capacités révisé et des autres processus et outils existants à compter de 2018.

Développement des capacités civiles

14. Le Conseil souligne qu'il importe de faire progresser rapidement les travaux portant sur le développement des capacités civiles. Il convient de la nécessité d'améliorer la réactivité afin d'assurer un déploiement plus efficace, plus rapide et plus flexible des missions PSDC civiles, qui jouent un rôle important en tant que l'un des piliers de l'approche globale de l'UE. Dans ce contexte, le Conseil prend acte des discussions en cours, y compris sur une capacité permanente, des équipes spécialisées d'experts pré-établies, des contingents de police et/ou d'autres catégories professionnelles et une révision du mécanisme des équipes d'intervention civile (EIC). Il invite la haute représentante et, le cas échéant, la Commission, en coopération avec les États membres, à présenter des propositions concrètes visant à améliorer la réactivité, en vue de leur approbation avant le Conseil européen de juin. Il convient également de la nécessité de poursuivre le réexamen des domaines prioritaires des missions PSDC civiles définis à Feira. Le Conseil souligne qu'il importe de renforcer les synergies, la compatibilité et l'interopérabilité entre l'Union européenne et les Nations unies également dans ce domaine. Il reviendra sur ces questions en mai.

Mise en œuvre dans différents autres domaines

15. À titre de contribution importante pour permettre à l'UE de fournir un renforcement des capacités de manière efficace, responsable et fluide, le Conseil attend avec intérêt l'achèvement rapide des travaux législatifs sur la proposition visant à modifier l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix. Le Conseil rappelle ses conclusions de novembre 2016 sur la nécessité de couvrir l'ensemble des exigences pour continuer à aider les pays partenaires à prévenir et gérer les crises par eux-mêmes, y compris dans le contexte de missions PSDC à mandat non exécutif. Dans ce contexte, il demande la poursuite des travaux préparatoires en cours destinés à recenser les besoins dans le domaine du renforcement des capacités pour favoriser la sécurité et le développement (RCSD). Le Conseil rappelle la souplesse qui caractérise la portée géographique du RCSD et demande que de nouveaux projets soient recensés et développés. Le Conseil rappelle en outre sa proposition prévoyant de mener des travaux sur un instrument consacré spécifiquement au renforcement des capacités. Le Conseil reviendra sur le RCSD en mai 2017.
16. Le Conseil salue les premières réflexions sur l'amélioration de l'adéquation, de l'employabilité et de la déployabilité du dispositif de réaction rapide de l'UE, y compris les groupements tactiques de l'UE, dans le but notamment de renforcer leur modularité, leur préparation et leur financement effectif, et attend avec intérêt la poursuite des travaux à cet égard. Dans ce contexte, il y a lieu d'accorder une attention accrue aux modalités particulières et aux dispositions communes d'ordre financier portant notamment sur les coûts pour les opérations de réaction en général et les groupements tactiques de l'UE en particulier.

Le Conseil reviendra sur cette question en mai, sur la base des propositions consolidées que la haute représentante doit présenter, en concertation étroite avec les États membres. En ce qui concerne leurs aspects financiers, ces propositions pourraient contribuer à la révision en profondeur du mécanisme Athena, prévue d'ici la fin de l'année 2017 et devant être débattue dans le cadre approprié.

17. Le Conseil rappelle qu'il importe que l'UE coopère avec ses partenaires, en particulier les Nations unies, l'OTAN, l'OSCE, l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'ASEAN, ainsi qu'avec des partenaires stratégiques et d'autres pays partenaires, dans notre voisinage et, d'une manière plus générale, à l'échelle planétaire, dans le respect du cadre institutionnel et de l'autonomie décisionnelle de l'UE ainsi que du principe d'inclusion. À cet égard, le Conseil rappelle la nécessité de faire avancer les partenariats dans le cadre de la PSDC et invite la haute représentante à soumettre avant mai 2017 des propositions pour une approche plus stratégique des partenariats dans le cadre de la PSDC, comme le prévoient les conclusions du Conseil de novembre 2016.
18. Le Conseil se félicite du réexamen et des mesures organisationnelles qui ont été prises pour favoriser, au niveau de l'UE, une meilleure appréciation de la situation civilo-militaire fondée sur le renseignement, en tant que contribution à la veille stratégique. Il est favorable à ce que de nouvelles mesures soient prises pour, en tant que de besoin, accroître à l'avenir les ressources humaines et logistiques ainsi que renforcer les infrastructures, et il reviendra sur cette question en juin.
19. Le Conseil, rappelant la nécessité d'une mise en œuvre rapide du réexamen du plan de développement des capacités d'ici le printemps 2018, se félicite que l'AED élabore actuellement des propositions sur l'amélioration du processus de développement des capacités de l'UE. À cet égard, il salue également les travaux en cours sur la révision du catalogue des besoins. Les travaux actuellement menés au sein de l'AED par les États membres sur les priorités en matière de capacités, les grandes priorités en matière de recherche et technologie et les principales activités stratégiques aideront à orienter les futurs investissements et seront pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action européen de la défense. Le Conseil rappelle de nouveau la nécessité de rapidement mettre en œuvre les mesures prises au sein de l'AED en matière de mécanismes décisifs et de sécurité d'approvisionnement, sur la base de la volonté politique des États membres et d'accords spécifiques à certains programmes/secteurs."

Égypte

Au cours du déjeuner, les ministres européens ont discuté des relations entre l'UE et l'Égypte avec leur homologue égyptien, Sameh Choukry, le ministre des affaires étrangères. Ensemble, ils ont examiné l'évolution de la situation politique, les réformes économiques, la coopération dans différents domaines, notamment la lutte contre le terrorisme et les migrations, ainsi que le rôle de l'Égypte dans la région, en particulier à l'égard de la Libye, de la Syrie et du processus de paix au Proche-Orient.

Balkans occidentaux

Les ministres ont réaffirmé l'**engagement de l'UE** et l'attention portée à la région, y compris dans le cadre de liens politiques et économiques. Le Conseil a par ailleurs souligné qu'il est nécessaire que les partenaires dans la région **mènent à bien les réformes** pour pouvoir progresser de manière régulière sur la voie européenne. Dans ce contexte, une **bonne coopération régionale** demeure essentielle, tout comme la nécessité de contenir et d'éviter les discours incendiaires. Les ministres ont aussi souligné qu'il est important de s'adresser aux populations de la région, en particulier au moyen de la diplomatie publique, afin de mieux faire **connaître les avantages** qu'offre le rapprochement avec l'UE: amélioration de l'État de droit, transformation des sociétés et des perspectives économiques et sociales, en particulier pour les jeunes. Les ministres ont également indiqué que l'UE était prête à continuer d'aider les Balkans occidentaux à **relever les défis communs**, tels que la traite des êtres humains, le trafic de stupéfiants, la radicalisation extrême et le terrorisme. La discussion du Conseil alimentera la réunion du Conseil européen des 9 et 10 mars, au cours de laquelle la situation dans la région devrait être examinée.

[Balkans occidentaux \(site web du SEAE\)](#)

Migrations

Le Conseil a brièvement discuté des aspects extérieurs des migrations, dans la perspective de la réunion du Conseil européen des 9 et 10 mars. La haute représentante a présenté les principaux progrès accomplis en ce qui concerne l'approche fondée sur un cadre de partenariat et avec les cinq pays prioritaires que sont le Mali, le Niger, le Sénégal, le Nigeria et l'Éthiopie, sur la base du troisième rapport relatif au cadre de partenariat, publié le 2 mars 2017. La présidence maltaise a évoqué les travaux en cours sur la mise en œuvre de la déclaration de Malte, dont le suivi est assuré en étroite coopération avec la Commission et la haute représentante.

Processus de paix au Proche-Orient

Le Conseil a discuté brièvement du processus de paix au Proche-Orient à la lumière des évolutions les plus récentes, notamment la nouvelle administration américaine. Les ministres de l'UE ont réaffirmé que l'Union était fermement résolue à œuvrer pour que des positions consolidées durables soient dégagées, en particulier en ce qui concerne la solution fondée sur deux États, les implantations et Jérusalem, et qu'elle était disposée à continuer de s'employer à parvenir à un accord de paix global, à préserver la viabilité d'une solution fondée sur la coexistence de deux États et à inverser les tendances négatives actuelles sur le terrain. Le Conseil a pris note du fait qu'un Conseil d'association avec Israël était en cours de préparation, un dialogue politique équivalent étant maintenu avec la partie palestinienne.

République démocratique du Congo

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur la République démocratique du Congo:

- "1. L'Union européenne reste gravement préoccupée par la situation politique en République démocratique du Congo (RDC) provoquée par le blocage dans la mise en œuvre de l'accord politique inclusif du 31 décembre 2016, ainsi que par la situation sécuritaire dans plusieurs régions du pays, où un usage disproportionné de la force est observé. La situation est aggravée par une crise économique et budgétaire qui touche très durement la population.
2. L'UE salue l'accord du 31 décembre 2016 qui représente la seule voie pour asseoir la légitimité nécessaire aux institutions qui devraient gérer la transition, y compris celle de la présidence. Ni la disparition du leader de l'opposition Etienne Tshisekedi, ni la situation sécuritaire ne doivent offrir de prétexte pour remettre en question ce processus qui doit mener à une alternance démocratique et pacifique du pouvoir. Cet accord prévoit entre autre le maintien en fonction du Président pour autant qu'un Premier Ministre présenté par l'opposition soit nommé et que toutes les institutions soient assurées par intérim jusqu'à la fin de l'année. Il exclut par ailleurs le maintien du Président actuel au-delà de cette échéance. L'UE souligne l'urgence de la mise en œuvre effective de l'accord par toutes les parties prenantes, en particulier la majorité présidentielle, afin d'aboutir aux élections avant la fin de 2017 et donc à une pleine légitimité constitutionnelle. La récente nomination d'un nouveau président du Conseil des Sages du Rassemblement, qui également remplira la fonction de président du Conseil National de Suivi de l'Accord (CNSA), constitue dans ce sens un premier pas.

3. Dans ce cadre, l'UE réitère son plein soutien au rôle de médiation joué par la Conférence des évêques catholiques (CENCO), dont l'autorité morale, l'impartialité et la légitimité sont indispensables à la réussite du processus et sont reconnues par tous les acteurs congolais. Elle soutient les recommandations du message de l'assemblée plénière de la CENCO du 22 février 2017, et appelle la région et la communauté internationale à maintenir son engagement aux côtés de la CENCO. L'UE condamne les récentes violences contre des églises et autres institutions de la CENCO et rappelle que les responsables devront répondre de leurs actes.
4. La crise institutionnelle, sécuritaire et socio-économique profonde que traverse le pays ne peut être maîtrisée que par une mise en œuvre intégrale de l'accord du 31 décembre 2016 et par la constitution d'un gouvernement disposant de suffisamment de légitimité pour mener le pays aux élections. Des avancées concrètes sont impératives, en particulier la nomination urgente du Premier ministre issu du Rassemblement. Il est par ailleurs urgent d'assurer la mise en œuvre des mesures de décrispation telles que la libération des prisonniers politiques, la fin immédiate des maltraitements qu'ils subissent, la fin de l'intimidation et des arrestations arbitraires des opposants et activistes citoyens, et l'arrêt de toutes les poursuites judiciaires politiquement motivées. L'UE observe que la participation des femmes au dialogue politique a été limitée et appelle à faciliter leur implication dans la mise en œuvre de l'accord.
5. L'UE souligne la responsabilité et le rôle crucial que doit jouer la Commission électorale nationale indépendante (CENI) dans la mise en œuvre d'un processus électoral démocratique et crédible. À cet effet elle réitère son appel à des mesures supplémentaires en matière de transparence et de gouvernance de la CENI, ainsi qu'à la détermination en urgence d'un calendrier électoral et d'un budget réalistes et consensuels afin de tenir les élections avant la fin de 2017. L'UE invite l'Assemblée Nationale à adopter dans les plus brefs délais les mesures législatives nécessaires à la tenue des élections ainsi qu'à la mise en place du CNSA qui est appelé, dans ce contexte, à jouer un rôle essentiel de supervision de la CENI. Ces éléments, ainsi que l'engagement financier du futur gouvernement, sont de nature à favoriser la confiance qui permettra à l'UE et aux autres partenaires de mobiliser leur appui aux élections.
6. Le Conseil de sécurité des Nations unies renouvellera en mars le mandat de la MONUSCO. À cette occasion, la priorité sera de doter la mission des moyens nécessaires lui permettant de faire face aux nouveaux défis politiques et sécuritaires en veillant à renforcer le dispositif de protection des civils, et en fournissant un appui pertinent au processus électoral.

7. L'UE condamne vivement les violations graves des droits de l'Homme qui ont été commises récemment en RDC et rappelle que la lutte contre l'impunité, quels que soient les auteurs de ces violations, est l'une des conditions nécessaires pour une transition apaisée et une stabilisation durable du pays. Les droits de l'Homme et les libertés fondamentales doivent être pleinement garanties par les autorités, en particulier la liberté d'expression, y compris pour les médias indépendants, ainsi que la liberté d'association. L'UE considère essentiel à cet égard que le travail du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme en RDC (BCNUDH) puisse se dérouler sans entraves dans tout le pays.
8. L'UE déplore l'émergence de foyers de violence dans les trois provinces du Kasai et au Kongo Central qui illustre les risques de dégradation accrue de la situation qu'encourt le pays. L'UE s'inquiète, comme les membres du Conseil de sécurité de l'ONU, des informations récentes faisant état de violations graves des droits de l'Homme et du droit humanitaire commises par les milices locales dans les Kasai, notamment le recrutement et l'utilisation illicite d'enfants soldats, ainsi que du meurtre de civils par des membres des forces de sécurité de la RDC, qui pourraient constituer des crimes de guerre au regard du droit international. L'UE s'associe à l'appel formulé par le Conseil de sécurité de l'ONU le 25 février 2017, demandant au gouvernement de la RDC d'ouvrir immédiatement une enquête crédible et impartiale sur ces faits, afin que les responsables en répondent devant la justice, et souhaite également qu'une enquête internationale indépendante puisse être invitée à soutenir ce processus.
9. L'UE est gravement préoccupée par la détérioration de la situation humanitaire dans plusieurs régions du pays et tient à souligner la primauté du respect des principes humanitaires et la nécessité de garantir l'accès aux populations affectées.
10. La situation à l'Est, dans les provinces du Kivu et dans le Tanganyika, reste également inquiétante tout comme les informations d'une éventuelle reprise des armes par les ex-rebelles du M23. L'UE rappelle la responsabilité des autorités congolaises et exhorte les FARDC - avec l'appui de MONUSCO - à mettre tout en œuvre pour protéger les populations. En ce qui concerne le M23, l'UE rappelle les engagements des déclarations de Nairobi de décembre 2013 ainsi que les principes énoncés dans l'accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région.

11. L'UE rappelle aux responsables politiques et aux membres des forces de sécurité qu'elle est disposée à adopter de nouvelles mesures restrictives individuelles contre ceux qui seraient responsables de graves violations des droits de l'Homme, inciteraient à la violence ou qui feraient obstacle à une sortie de crise consensuelle, pacifique et respectueuse de l'aspiration du peuple congolais à élire ses représentants. L'UE invite la Haute représentante à initier un travail dans ce sens.
12. L'UE confirme sa disponibilité à engager dans les plus brefs délais un dialogue politique au plus haut niveau avec le futur gouvernement, conformément à l'article 8 de l'Accord de Cotonou. Elle est disposée à apporter son soutien, y compris financier, à un processus électoral qui remplirait toutes les conditions nécessaires. L'UE est aussi disposée à poursuivre son soutien à la population congolaise confrontée quotidiennement à de sérieuses difficultés socio-économiques et encourage la reprise du dialogue, de façon structurée, avec les institutions financières internationales, afin de trouver une solution durable à la crise économique et budgétaire actuelle."

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Renforcement des synergies entre les diplomaties climatique et énergétique de l'UE

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes: "Mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE - renforcement des synergies entre les diplomaties climatique et énergétique de l'UE et éléments en vue des priorités pour 2017:

1. Le Conseil rappelle ses conclusions du 20 juillet 2015 et du 15 février 2016 qui continuent à orienter les travaux communs de l'UE et de ses États membres en matière de diplomatie énergétique et climatique, les plans d'action concernant respectivement la diplomatie énergétique de l'UE et la diplomatie de l'UE en matière de climat, ainsi que les conclusions concernant la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne (SGUE) du 17 octobre 2016, qui appellent à la mise en œuvre d'actions coordonnées dans ces domaines, et les conclusions sur l'énergie et le développement du 28 novembre 2016, qui soulignent que l'UE doit se doter d'une approche stratégique.
2. Rappelant l'Accord de Paris sur le changement climatique, le cadre stratégique de l'Union de l'énergie et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Conseil souligne que la lutte contre le changement climatique, l'action en faveur d'un avenir climatiquement neutre et résilient face au changement climatique, ainsi que la facilitation de la transition, à l'échelle planétaire, vers des économies à faible niveau d'émission de gaz à effet de serre, résilientes face au changement climatique, compétitives et durables et l'amélioration de la sécurité énergétique sont des objectifs qui se renforcent mutuellement et font partie intégrante de la SGUE.
3. Le Conseil félicite les Nations unies et la présidence marocaine de la COP 22 pour les efforts importants qu'elles ont déployés afin de faire de la COP 22 une réussite, et il a exprimé son soutien aux Fidji, qui assureront la future présidence de la COP 23. Le Conseil rappelle l'attachement de l'UE et de ses États membres à l'Accord de Paris, qui a pour ambition de transformer les objectifs climatiques en action pour le climat, et il souligne qu'il apportera un soutien durable au maintien de cette dynamique positive dans le cadre des processus de la CCNUCC et dans d'autres enceintes internationales de discussion sur le climat, y compris en veillant à maintenir l'adhésion à l'Accord de Paris au niveau mondial. Il souligne qu'il est nécessaire que l'UE conserve son rôle de chef de file dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris et dans la transition vers des économies à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilientes face au changement climatique. Il engage en outre l'Europe à devenir le numéro un mondial dans le secteur des énergies renouvelables, y compris en ce qui concerne la recherche, l'innovation et les technologies.

4. Conformément à l'Accord de Paris, au Programme à l'horizon 2030 et à la proclamation d'action de Marrakech, par lesquels le monde a réaffirmé sa détermination à lutter contre le changement climatique et confirmé le caractère irréversible de la transition vers des économies et des sociétés à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilientes face au changement climatique, le Conseil est en outre déterminé à donner une nouvelle impulsion à la diplomatie de l'UE en matière de climat et à continuer à faire de la lutte contre le changement climatique une priorité stratégique dans le cadre des dialogues diplomatiques, en tenant compte des derniers développements et de l'évolution du paysage géopolitique. Le Conseil invite le réseau de diplomatie écologique de l'UE à mettre à jour, dès que possible, l'actuel plan d'action relatif à la diplomatie en matière de climat, en vue de mettre en œuvre les présentes conclusions du Conseil au cours des années 2017/2018.

5. Le Conseil décide de renforcer les synergies et les actions coordonnées, chaque fois que cela sera jugé opportun, entre les éléments pertinents des diplomaties climatique et énergétique de l'UE et des États membres. Cela passe notamment par une meilleure utilisation des instruments financiers et des instruments d'assistance technique de l'UE et des États membres et par le renforcement des liens existant avec d'autres domaines d'action importants, notamment la diplomatie économique, la coopération en matière de développement durable, la sûreté nucléaire, les migrations, l'eau et la sécurité alimentaire, les océans et les ressources marines, la préparation aux catastrophes, la recherche et l'innovation. Les délégations de l'UE, en concertation avec les ambassades des États membres, ont un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de favoriser un recours plus large aux actions coordonnées.

6. Le Conseil souligne l'importance qu'il y a à établir des partenariats durables et adaptés aux besoins avec les pays tiers, ainsi qu'avec des acteurs non étatiques, y compris les autorités locales et régionales, la société civile et le secteur privé, dans le but de soutenir la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030, de l'Accord de Paris et de la stratégie pour l'Union de l'énergie et d'établir un lien entre les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les stratégies nationales de développement, et d'encourager la traduction de celles-ci en politiques et en mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans tous les secteurs de l'économie. Le Conseil met également en exergue les retombées économiques positives de la transition vers des économies à faibles émissions de gaz à effet de serre pour les acteurs économiques au sein de l'UE et dans les pays du monde entier, et insiste sur le fait qu'il importe d'améliorer l'efficacité énergétique et de développer les énergies renouvelables afin de garantir un accès universel à l'énergie durable. À cet égard, le Conseil estime que l'action des diplomaties énergétique et climatique dans les pays du G20 - qui représentent environ 80 % des émissions mondiales - revêtira une importance particulière, tout en reconnaissant qu'il convient de continuer à soutenir les pays en développement et à coopérer avec eux afin de les aider à répondre à leurs besoins en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de celui-ci.

7. Le Conseil recommande en outre d'intégrer de manière active les objectifs de l'UE en matière d'énergie et de climat dans les partenariats de l'UE avec les établissements financiers internationaux, les banques de développement et d'autres établissements financiers, ainsi qu'au sein des autres organisations et enceintes multilatérales, tout en reconnaissant l'importance de toutes les ressources autochtones et des technologies sûres et durables à faibles émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'Accord de Paris et à la stratégie de l'UE pour l'Union de l'énergie.
8. Le Conseil réaffirme l'importance que revêt la diplomatie énergétique dans l'optique de soutenir les efforts visant à garantir une énergie durable, compétitive, sûre et abordable en termes de diversification des sources, des fournisseurs et des voies d'approvisionnement, ainsi que l'importance qu'il y a à garantir un accès universel à l'énergie durable, conformément aux objectifs de l'Union de l'énergie et à sa dimension extérieure, et à veiller à entretenir des relations avec les pays tiers qui soient fondées sur des conditions de concurrence équitables. À cet égard, il demeure important de définir des orientations grâce à une participation régulière à haut niveau. Par ailleurs, le Conseil est conscient que la transition vers une énergie propre favorise l'ouverture de nouvelles perspectives économiques, la sécurité énergétique, la sécurité climatique, la prospérité, ainsi que la résilience des États et des sociétés, et il réaffirme qu'il importe d'intensifier la coopération avec des acteurs non étatiques, tels que les autorités locales, les entreprises, les ONG, la société civile, la communauté de la sécurité et la communauté scientifique. Concernant la sûreté nucléaire, l'UE reste déterminée à promouvoir les normes les plus rigoureuses ainsi qu'une amélioration continue de ces normes dans les pays tiers.
9. En particulier, le Conseil souligne qu'il est urgent de se concentrer sur les effets potentiellement déstabilisants du changement climatique et sur les répercussions, en termes de développement, de la pauvreté énergétique pour ce qui concerne la résilience, la sécurité et les migrations, et d'articuler ses travaux autour de chacun des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 13 relatif aux changements climatiques, l'objectif 7 relatif à l'énergie durable, l'objectif 16 relatif à la paix, l'objectif 6 relatif à l'eau et à l'assainissement et l'objectif 2 relatif à la sécurité alimentaire. Du G7 et du G20 au Conseil de sécurité des Nations unies, en passant par d'autres enceintes internationales, l'UE et les États membres devraient, en s'appuyant sur les initiatives existantes, œuvrer en faveur d'un élargissement de la prise de conscience, de l'analyse et de la gestion des risques climatiques et aider les partenaires de l'UE à travers le monde à mieux comprendre, intégrer, anticiper et gérer les incidences du changement climatique sur la stabilité interne, la sécurité internationale et le déplacement de populations.

10. Le Conseil souligne que les diplomaties climatique et énergétique de l'UE doivent continuer à encourager et à soutenir les initiatives menées dans les pays vulnérables qui souffrent des effets du changement climatique ainsi que de l'absence d'accès ou de l'accès inégal à une énergie sûre et durable. L'UE et ses États membres fournissent des ressources financières, un transfert de technologies et un soutien au renforcement des capacités, afin d'aider les pays en développement à faire en sorte que l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de celui-ci ainsi qu'un accès accru à l'énergie durable soient intégrés à tous les niveaux pertinents du processus décisionnel dans le domaine du développement, dans le prolongement de leurs engagements actuels. Il convient à cet égard de mettre en exergue et de maintenir les contributions importantes en termes de financement climatique provenant de diverses sources, parmi lesquelles le Fonds vert pour le climat, les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement ainsi que les financements privés, compte tenu de l'objectif énoncé dans l'Accord de Paris visant à faire en sorte que les flux financiers soient compatibles avec un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques."

Orientations de l'UE pour la promotion et la protection des droits de l'enfant

Le Conseil a adopté les orientations de l'UE pour la promotion et la protection des droits de l'enfant (2017) - Ne laisser aucun enfant de côté, par lesquelles l'UE réaffirme qu'elle est résolue à protéger et à promouvoir à tous égards les droits de l'enfant dans le cadre de sa politique extérieure en matière de droits de l'homme.

Lire les orientations: [6846/17](#)

Exportations de technologie et d'équipements militaires

Le Conseil a pris acte du dix-huitième rapport annuel établi en application de la position commune 2008/944/PESC du Conseil définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires. La transparence est essentielle dans le cadre mis en place par l'UE pour régir les exportations d'armes.

En vertu de cette position commune, l'UE s'engage à publier un rapport annuel complet sur les exportations d'armes autorisées par ses États membres. Le dix-huitième rapport annuel concerne les exportations d'armes autorisées en 2015. Il fournit par ailleurs des informations sur les activités du groupe "Exportations d'armes conventionnelles" du Conseil de l'UE en 2015 et 2016, et notamment sur les activités de sensibilisation et de coopération avec les pays tiers.

Liste commune des équipements militaires de l'Union européenne

Le Conseil a adopté la version actualisée de la liste commune des équipements militaires de l'UE, comme le prévoient les dispositions de la position commune 2008/944/PESC sur les exportations d'armes. La mise à jour a été effectuée à la suite des modifications convenues en 2016 dans le cadre de l'accord international pertinent sur le contrôle des exportations. La liste détermine le champ d'action des régimes de contrôle des exportations d'armes des États membres et couvre tout l'éventail des articles militaires qui doivent recevoir une autorisation des autorités nationales pour pouvoir être exportés.

Le Conseil a adopté la première liste commune des équipements militaires de l'Union européenne le 13 juin 2000. La liste fait l'objet d'un examen régulier qui tient compte, le cas échéant, de l'existence de listes nationales et internationales similaires. La liste sert de référence pour les listes nationales de technologie et d'équipements militaires des États membres, mais ne les remplace pas.

Priorités de partenariat UE-Algérie

Le Conseil a marqué son accord sur les priorités de partenariat UE-Algérie qui devraient être adoptées lors du Conseil UE-Algérie qui se tiendra le 13 mars 2017.

Conseil d'association UE-Algérie

Le Conseil a adopté la position de l'UE en vue du Conseil d'association avec l'Algérie, qui se tiendra le 13 mars 2017.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Capacités opérationnelles de planification et de conduite pour les missions et opérations relevant de la PSDC

Dans le cadre de l'approche globale de l'UE, le Conseil a approuvé une note conceptuelle relative aux capacités opérationnelles de planification et de conduite pour les missions et opérations PSDC, qui expose des mesures visant à renforcer la capacité de l'UE à réagir plus rapidement, plus efficacement et de manière plus coordonnée. Par ailleurs, l'objectif est de s'appuyer sur les structures existantes et de consolider les synergies civilo-militaires.

Parmi ces mesures figurent la mise en place d'une capacité militaire de planification et de conduite (MPCC) au sein de l'État-major de l'UE existant dans le cadre du Service européen pour l'action extérieure, qui sera chargée de la planification et de la conduite de missions militaires à mandat non exécutif. Le directeur général de l'État-major de l'UE sera le directeur de la MPCC et, à ce titre, exercera les fonctions de commandant des missions militaires PSDC à mandat non exécutif (actuellement, les missions militaires de formation de l'UE déployées en Somalie, en République centrafricaine et au Mali). Cela permettra aux commandants de mission sur le terrain de se concentrer sur les activités propres à leur mission, avec un meilleur soutien de la part de Bruxelles.

La MPCC travaillera sous le contrôle politique et la direction stratégique du Comité politique et de sécurité (COPS), qui est composé des ambassadeurs des États membres de l'UE et est basé à Bruxelles. Elle coopèrera étroitement avec son homologue dans le secteur civil, la capacité civile de planification et de conduite (CPCC), grâce à une cellule commune de coordination en matière de soutien. Cette cellule pourra partager expertise, connaissances et meilleures pratiques sur des questions pertinentes pour les missions tant militaires que civiles, ainsi que des capacités lors du déploiement simultané de missions civiles et militaires dans la même zone, y compris une aide médicale ou des mesures de protection.

Lire la note conceptuelle: [6881/17](#)
